



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **11^e** jour du mois de **septembre** de l'an **2023**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20230911-04

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

9.6 Octroi de contrat – Réserve d'abrasif MTQ pour la période hivernale 2023-2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20230911-04 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230911-05 4.1 Séance ordinaire du 14 août 2023

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230911-06 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 septembre 2023

20230911-07 5.2 Corporation de développement économique de Danville - autorisation de versement 2023

20230911-08 5.3 Règlements d'emprunts 150-2015 & 180-2018 - Émission de billets par appel d'offres public

20230911-09 5.4 Adjudication du contrat de refinancement des règlements d'emprunts 150-2015 & 180-2018

20230911-10 5.5 Renouveau du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - (TECQ) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

6 LÉGISLATION

20230911-11 6.1 Adoption - règlement 2023-11 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques (borne 911)

20230911-12 6.2 Autorisation - Liste de destruction de documents

20230911-13 6.3 Autorisation de signature - Demande de servitude supplémentaire lot 4 077 467

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20230911-14 7.1 Embauche au service des travaux publics – opérateur-journalier

20230911-15 7.2 Embauche au service des travaux publics – contremaître relève

PÉRIODE DE QUESTION

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20230911-16 9.1 Octroi de contrat - Stabilisation de talus – Chemin Nicolet-Falls

20230911-17 9.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'infrastructures 2023

20230911-18 9.3 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement - rue Water

20230911-19 9.4 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement - chemin St-Félix-de-Kingsey

20230911-20 9.5 Octroi de contrat - Achat d'une boîte de type « roll-off »

20230911-21 9.6 Octroi de contrat – Réserve d'abrasif MTQ pour la période hivernale 2023-2024

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d'août 2023

20230911-22 11.2 Offre d'achat lot 6 226 594

20230911-23 11.3 Demande d'appui financier FRR MRC des Sources - Habitation durable

12 LOISIRS ET CULTURE

20230911-24 12.1 Décompte progressif numéro 2 – Réaménagement de la bibliothèque

20230911-25 12.2 Autorisation – dépôt d'une demande au Fonds de développement de l'offre touristique et développement numérique des entreprises pour l'achat de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique

20230911-26 12.3 Comité du Cœur villageois – nouveau membre

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Aucun dossier

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Soirée du prix Pierre Grimard - 21 septembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

20230911-27 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230911-05

4.1 Séance ordinaire du 14 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **14 août 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **14 août 2023** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230911-06

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

AOÛT 2023

DÉPENSES TOTALES	659 877,98 \$
Rémunération régulière net	127 559,21 \$
Rémunération net élus	8 204,06 \$
Rémunération net incendie	11 297,22 \$
Paiements émis au 2023-09-07	173 591,56 \$
Liste des comptes à payer au 2023-09-11	339 225,93 \$

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **659 877,98 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **339 225,93 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230911-07

5.2 Corporation de développement économique de Danville - autorisation de versement 2023

CONSIDÉRANT QUE suite à la vérification comptable des activités de la Corporation, une somme de **26 321,00\$** représente la contribution annuelle que la municipalité doit verser à la Corporation pour défrayer les dépenses suivantes totalisant **26 321,00 \$**;

Entente de services avec la Corporation de Val-des-Sources
3 000,00 \$
Honoraires pour vérification annuelle
3 500,00 \$
Dossier encan – financement portion des terrains
16 159,00 \$
Crédit de taxes foncières au développement économique
3 662,00 \$

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville approuve des dépenses totalisant une somme de **26 321,00\$** effectuées par la Corporation de développement économique de Danville et que ces dernières constituent la contribution annuelle de la Ville à l'organisme pour l'exercice 2023, entendu que lesdites dépenses ont fait l'objet d'une vérification comptable;

QUE ce versement soit financé à même le budget du fonds général.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230911-08

5.3 Règlements d'emprunts 150-2015 & 180-2018 - Émission de billets par appel d'offres public

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Danville souhaite emprunter par billets pour un montant total de **572 900 \$** qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
150-2015	167 700 \$
180-2018	405 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 150-2015 et 180-2018, la Ville de Danville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	19 500 \$	
2025.	20 500 \$	
2026.	21 500 \$	
2027.	22 800 \$	
2028.	23 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	464 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 150-2015 et 180-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2023), au

lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

20230911-09

5.4 Adjudication du contrat de refinancement des règlements d'emprunts 150-2015 & 180-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2023, au montant de 572 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 500 \$ 5,60000 % 2024
20 500 \$ 5,40000 % 2025
21 500 \$ 5,20000 % 2026
22 800 \$ 5,20000 % 2027
488 600 \$ 5,10000 % 2028

Prix : 98,49800 Coût réel : 5,48790 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE CHARTIERVILLE

19 500 \$ 5,58000 % 2024
20 500 \$ 5,58000 % 2025
21 500 \$ 5,58000 % 2026
22 800 \$ 5,58000 % 2027
488 600 \$ 5,58000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,58000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Danville accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2023 au montant de 572 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 150-2015 et 180-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,49800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5.5 Renouveau du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - (TECQ) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial, Monsieur André Bachand, au député fédéral, Monsieur Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20230911-11

6.1 Adoption - règlement 2023-11 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques (borne 911)

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique, services policiers, incendie et ambulancier, notamment, que les immeubles, maisons, autres constructions et terrains vacants soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou du chemin les desservant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2023-11 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 - DÉFINITIONS

Borne 911 : Panneau d'identification fixé sur un poteau et sur lequel apparaît un ou des numéros civiques.

Immeuble : Toute propriété ou tout terrain vacant, situé sur le territoire de la Ville de Danville, à l'exclusion des bâtiments secondaires, des dépendances et des bâtiments de ferme rattachés à une résidence de ferme.

Municipalité : Ville de Danville

Voie de circulation : voie publique ou chemin privé

ARTICLE - 3 - OBJET

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des citoyens et de faciliter le repérage des immeubles, notamment par les services d'urgence et d'utilité publique, par l'application d'un système de numérotage uniformisé des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE – 4 - TERRITOIRE ASSUJETTI

Le projet de règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Danville.

ARTICLE - 5 - ATTRIBUTION DU NUMÉRO CIVIQUE

5.1 Numéro attribué

La Municipalité attribue un numéro civique à un immeuble, sans frais, lors de l'émission du permis de construction.

Toute personne physique ou morale doit s'assurer que le numéro civique de tout immeuble dont elle est propriétaire sur le territoire de la Municipalité correspond à celui qui a été attribué par la Municipalité. Si l'immeuble ne possède aucun numéro civique, elle doit faire une demande écrite à la Municipalité afin d'obtenir une confirmation écrite du numéro attribué par la Municipalité à cet immeuble. Dans le cas où le numéro civique affiché ne correspond pas à celui qui a été attribué par la Municipalité, celui-ci doit être corrigé sans délai.

5.2 Demande de confirmation

À la suite d'une demande écrite, la Municipalité attribue ou confirme par écrit à tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité le numéro civique attribué à celui-ci.

5.3 Changement de numéro civique

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité qui désire obtenir un changement de numéro civique doit adresser une demande écrite en ce sens à la Municipalité qui procède alors à l'analyse de la demande et rend une décision. La Municipalité peut également décider unilatéralement de changer un numéro civique pour un motif qu'elle estime justifié, incluant notamment un développement résidentiel ou un motif de sécurité. Elle donne alors un avis au propriétaire et à l'occupant, le cas échéant. Dans tous les cas, les frais liés au changement d'un numéro civique sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE - 6 - IDENTIFICATION EN FAÇADE

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité.

6.1 Identification

Tout immeuble doit être identifié par le numéro civique qui a été attribué par la Municipalité.

6.2 Emplacement

Chaque numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade de l'immeuble donnant sur la voie de circulation correspondant à son adresse, du côté droit ou gauche de la porte d'entrée principale et à moins d'un mètre de distance de cette dernière, et ce, de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation. L'installation en période hivernale d'un abri

temporaire ou d'une autre structure ainsi que tout autre aménagement ne doit pas avoir pour effet de dissimuler le numéro civique installé.

6.3 Caractères du numéro civique

Chacun des chiffres du numéro civique doit avoir une hauteur minimale de dix (10) centimètres et ne peut être affiché en lettres. Les chiffres doivent être d'une couleur contrastante avec celle de la surface sur laquelle ils sont apposés et être alignés de façon à pouvoir être lus horizontalement ou verticalement. L'utilisation de chiffres romains n'est pas autorisée. Lorsque le numéro civique attribué par la Municipalité comporte une lettre, seule cette dernière peut être affichée en lettre et doit respecter les autres normes d'affichage telles que décrites ci-haut.

ARTICLE - 7 - IDENTIFICATION EN BORDURE DE RUE

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les immeubles du territoire de la Municipalité situés en zone rurale ainsi qu'à tous les immeubles du territoire de la Municipalité situés en zone urbaine dont la distance entre le bâtiment principal existant et la voie de circulation excède 15 mètres.

7.1 Identification

Le numéro civique attribué par la Municipalité à tout immeuble doit apparaître également sur une borne 911 fournie par la Municipalité.

7.2 Fourniture et installation

La fourniture de la borne 911 ainsi que les frais d'installation sont à la charge de la Municipalité. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre au personnel de la Municipalité ou à toute personne mandatée par celle-ci d'effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des bornes moyennant un préavis de 24 heures.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut enlever ni déplacer la borne 911 une fois l'installation effectuée.

Lorsqu'une borne 911 est enlevée ou déplacée sans le consentement de la Municipalité, son remplacement ou sa remise en place se fait par la Municipalité aux frais du propriétaire, et ce, sans porter atteinte au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant en vertu de l'article 10.

7.3 Modification et mauvaise utilisation

Il est interdit de modifier l'apparence visuelle d'une borne 911 ou de l'utiliser à d'autres fins que celle à laquelle elle est destinée.

7.4 Entretien

Chaque propriétaire ou occupant doit entretenir adéquatement la borne 911 installée sur sa propriété et s'assurer qu'elle demeure libre, en tout temps, de toute obstruction pouvant être causée notamment par la présence de végétaux, de neige, d'une clôture, d'une boîte aux lettres ou d'une affiche.

7.5 Bris ou dommages

Tout propriétaire doit aviser la Municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés à la borne 911 installée sur sa propriété. Si celle-ci est endommagée à la suite d'opérations effectuées par les employés municipaux, d'opérations de déneigement ou d'entretien de fossé, de vandalisme ou à la suite d'un accident routier, la réparation se fait par la Municipalité à ses frais. Si la borne 911 est autrement endommagée, les frais de remplacement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE – 8 - ZONE D'INSTALLATION

La borne 911 doit être installée à une hauteur de 1,3 à 1,5 mètre au-dessus du sol et de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation. Les faces de la borne 911 sur lesquels est affiché le numéro civique doivent être perpendiculaires à la voie de circulation.

ARTICLE -9 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné par la direction générale ou par le conseil le cas échéant. À cette fin, il est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble afin de vérifier si les dispositions du présent règlement sont respectées. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne peut alors lui refuser l'accès.

ARTICLE - 10 - DISPOSITIONS PÉNALES

10.1 Délivrance des constats d'infraction

La personne désignée pour l'application du présent projet de règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

10.2 Pénalités

Toute personne qui contrevient au présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de quatre cents dollars (400 \$) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de six cents dollars (600 \$) en cas de récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

10.3 Autres recours

Malgré toute poursuite pénale, la Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

ARTICLE - 11 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE - 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 et 13 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier et prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 87 et 88 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec l'autorisation du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal.

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée en date du 10 août 2023 par Michel Pépin d'Archives Bois-Francs inc. et autorise la directrice générale et greffière à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

20230911-13

6.3 Autorisation de signature - Demande de servitude supplémentaire lot 4 077 467

CONSIDÉRANT la demande de servitude supplémentaire pour le lot 4 077 467 en lien avec l'agrandissement du poste de surpression Water;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la directrice générale et greffière ainsi que la mairesse à signer tout document ou contrat concernant la demande de servitude supplémentaire pour le lot 4 077 467.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20230911-14

7.1 Embauche au service des travaux publics – opérateur-journalier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Jean St-Onge à titre d'opérateur-journalier au service des travaux publics;

QUE Monsieur St-Onge débute à l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

20230911-15

7.2 Embauche au service des travaux publics – contremaître relève

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines appuyée par Benoît Lévesque, consultant en ressources humaines;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Erny Champagne à titre de contremaître relève au service des travaux publics;

QUE Monsieur Champagne débute à l'échelon 1 de l'échelle salariale du contremaître en vigueur dans la convention des cadres de la Ville de Danville et que cet échelon soit révisé à la suite de sa période de probation tel que prévu à la convention des cadres;

QUE Monsieur Champagne soit rémunéré à 90% du salaire de l'échelle salariale du contremaître et ce, jusqu'à sa permanence à titre de contremaître;

QUE ses conditions d'embauche soient assujetties à la convention des cadres.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

Evelyne Laroche	Sécurité
Jacques Coutu	Requête
Nicolas Paquin	Écoute
Vanessa Boulet	Commerces carré
Ariane Vallières	Commerces accessibles
Sylvain Bibeau	Suivi dossier

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

Le rapport du mois d'août 2023 du Service de sécurité et d'incendie est déposé aux membres du conseil.

9. TRAVAUX PUBLICS

20230911-16

9.1 Octroi de contrat - Stabilisation de talus – Chemin Nicolet-Falls

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué un appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de stabilisation de talus sur le Chemin Nicolet-Falls;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Option 1

Montant taxes incluses :

- 1 Excavations Gagnon et Frères inc. – 800 000,00 \$
- 2 Cité Construction TM inc. – 820 153,81 \$
- 3 Sintra inc. (région Estrie) - 947 681,44 \$

Option 2

Montant taxes incluses :

- 1 Cité Construction TM inc. – 626 258,82 \$
- 2 Excavations Gagnon et Frères inc. – 650 000,00 \$
- 3 Sintra inc. (région Estrie) – 844 491,38 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du bureau d'ingénierie, toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'option 2 ne comprend pas les frais d'expropriation et de déplacement des structures d'Hydro-Québec;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE suite à l'analyse du Ministère de la Sécurité publique, l'option 1 sa été retenue et approuvée;

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat pour les travaux de stabilisation de talus sur le Chemin Nicolet-Falls à l'entreprise Excavations Gagnon et Frères inc. pour un montant de **800 000,00 \$**;

QUE ces travaux soient financés par le programme de subvention d'aide financière pour les municipalités touchées par un sinistre du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230911-17

9.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'infrastructures 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux d'infrastructures 2023 ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un premier paiement de **409 175,77 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2023-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230911-18

9.3 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement - rue Water

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection de la rue Water, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

20230911-19

9.4 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement - chemin St-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin St-Félix-de-Kingsey, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur,

reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

20230911-20

9.5 Octroi de contrat - Achat d'une boîte de type « roll-off »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'achat d'une boîte de type « roll-off »;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat pour l'achat d'une boîte de type roll-off à l'entreprise Aebi Schmidt Canada Inc. pour un montant de **11 300,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE l'achat de la boîte de type « roll-off » soit financé par le règlement d'emprunt 2022-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230911-21

9.6 Octroi de contrat – Réserve d'abrasif MTQ pour la période hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour les abrasifs requis pour la période d'hivernale 2023-2024 ;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat à l'entreprise Carrières PCM pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2023-2024 :

AB-10 (livraison incluse) 24,90 \$ plus les taxes applicables / TM

QUE l'achat d'abrasif pour la période hivernale 2023-2024 soit financé à même le fonds général.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d’août 2023

Le rapport d’émission des permis émis pour le mois d’août 2023 est déposé aux membres du conseil.

20230911-22

11.2 Offre d'achat lot 6 226 594

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une offre d’achat de la part de Madame Diane Desrochers pour le lot 6 226 594 d’une superficie de 1214 m2 situé sur son territoire;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville autorise la vente à Madame Diane Desrochers du lot 6 226 594 d’une superficie de 1214 m2 au montant de **20 000,00 \$** plus les taxes si applicables;

QUE la mairesse Martine Satre ainsi que la directrice générale Marie-Pier Dupuis soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Danville dans ce dossier;

QUE l’offre d’achat signée fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

20230911-23

11.3 Demande d'appui financier FRR MRC des Sources - Habitation durable

CONSIDÉRANT QUE le fonds incitatif à la construction et la rénovation durable vise à favoriser la mise en œuvre, le maintien et la promotion d’un programme d’habitation durable au sein des municipalités qui appuient l’utilisation d’écomatériaux dans les infrastructures, contribuant ainsi au développement et à la mise en valeur de ce créneau distinctif et attractif de la région des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise aussi le développement économique diversifié et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville adoptera d’ici la fin 2023, le programme Habitation Durable pour les nouvelles constructions et pour la rénovation des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville accordera des points supplémentaires à l’évaluation d’une nouvelle construction lors de l’utilisation d’écomatériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a prévu dans son plan de communication, la promotion du programme ainsi que des écomatériaux;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville autorise la directrice générale à procéder à une demande d’appui financier au Fonds de soutien à la construction et à la rénovation durable pour le programme d’habitation durable pour un montant de **11 287,91\$**.

ADOPTÉE

12 LOISIRS ET CULTURE

20230911-24

12.1 Décompte progressif numéro 2 – Réaménagement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables mandatés pour la surveillance des travaux de réaménagement de la bibliothèque ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un deuxième paiement de **65 329,82 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Construction Alain Morin Inc.;

QUE cet investissement soit financé par le budget d'investissement prévu pour le projet de bibliothèque.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230911-25

12.2 Autorisation – dépôt d'une demande au Fonds de développement de l'offre touristique et développement numérique des entreprises pour l'achat de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est membre de Tourisme Cantons-de-l'Est et que ce dernier désire mettre en place un circuit de vélo électrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de Tourisme Cantons de l'Est n'a finalement pas été retenue pour des raisons administratives;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Cantons-de-l'Est offre le fonds de développement de l'offre touristique et développement numérique des entreprises (EPRTNT) et qu'une ressource va aider à la coordination de la demande;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Cantons-de-l'Est ne peut déposer à ce volet de l'EPRTNT;

CONSIDÉRANT QUE Danville s'est engagé avec la MRC des Sources et la municipalité de Saint-Adrien à réaliser le projet et à payer une contribution de 1855.92\$;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville dépose une demande au Fonds de développement de l'offre touristique et développement numérique des entreprises (EPRTNT) pour le regroupement des municipalités participantes au projet d'achat de bornes de recharge pour vélo électrique;

QUE la Ville de Danville sera responsable de la gestion du financement;

QUE la Ville de Danville facturera aux municipalités participantes tous les coûts liés à l'achat et à la livraison de leur borne, de même que les coûts comptables du projet;

QUE chacune des municipalités participantes est propriétaire de son infrastructure et est responsable de son entretien, de son installation et de l'ensemble des frais en découlant;

D'autoriser la directrice générale à signer au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à la demande de financement présentés dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

20230911-26

12.3 Comité du Cœur villageois – nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a constitué le comité Cœur villageois par la résolution 20230508-20 en nommant ses membres en mai 2023;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal ajoute Richard Letendre aux membres du comité Cœur villageois.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Aucun dossier

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Soirée du prix Pierre Grimard - 21 septembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Marie-Andrée Demers Numérotation Pinard
Fermature Tergeo

Richard Letendre Travaux rue Crown

Arianne Vallières Pavage rue Water

20230911-27

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 20h08

ADOPTÉE

Martine Satre

Mairesse

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre

Mairesse